

des arguments éloquentes en faveur de la commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie. Plusieurs honorables députés ici ont, à l'occasion, contribué sensiblement au but que vise le bill. Je ne fais qu'appuyer ces valeureux combattants, dont l'altruisme doit être évident pour tous. Le progrès qu'ils préconisent ne constituerait pas un précédent pour une nation civilisée, car il y a des douzaines de pays, y compris plusieurs États des États-Unis, qui ont aboli la peine de mort il y a longtemps.

Dans le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, paru en juin 1956, il est dit que la peine de mort n'est pas le seul moyen de détourner le criminel, résultat que l'emprisonnement peut d'ailleurs atteindre tout autant. On prétend, dans ce rapport, que bon nombre de meurtres sont commis dans des circonstances de passion violente, et que de tels meurtres ne sauraient être réprimés simplement par la menace des conséquences qu'ils peuvent entraîner. Par contraste, ceux qui préméditent soigneusement un meurtre ou un crime, comme un vol à main armée entraînant meurtre, dressent leurs plans, dit-on, délibérément en vue d'éviter de se faire prendre, et ne sont nullement influencés par la menace de la peine de mort.

De plus, l'étude du rapport indique qu'on peut prétendre avec avantage qu'il est moralement mauvais pour l'État, ainsi que pour l'individu, d'enlever la vie. La peine de mort est non seulement contraire aux principes de la chrétienté, mais aussi aux normes humanitaires et sociales de notre époque. Bref, elle n'apparaît pas justifiée comme préventif et elle n'est conservée qu'en tant qu'instrument de vengeance. Ensuite, comme l'a éloquentement signalé cet après-midi l'honorable député du Burin-Burgeo (M. Carter) il y a toujours le risque d'exécuter un innocent.

A ceux qui disent que l'abolition de la peine capitale mettrait en danger la sécurité et le bien-être publics, je dis que l'expérience des pays qui n'ont pas imposé la peine capitale depuis de nombreuses années est une preuve suffisante que pareille crainte est sans fondement.

Pour toutes ces raisons, je dis, en terminant, que je suis de tout cœur en faveur de ce bill.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, la cause de l'abolition de la peine capitale nous a été présentée par des arguments si éloquentes et persuasifs qu'il est impossible de ne pas éprouver de sympathie à cet égard, ou de ne pas être nettement d'avis qu'ils se fondent sur des raisons d'ordre moral très probantes. J'estime aussi qu'il vaut autant...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Étant donné qu'il est six heures la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pénitenciers—

159. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris \$75,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, \$572,678.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, quand le débat a été suspendu à cinq heures, je donnais lecture de certains extraits du journal d'un directeur écrit en 1859 et décrivant des atrocités perpétrées à l'égard des prisonniers, auxquels on mettait des entraves, qu'on enchaînait, qu'on emmenottait, qu'on condamnait à un régime de pain et d'eau pendant trois jours sans leur donner de lit pour dormir lorsqu'ils commettaient un délit aussi insignifiant que celui de posséder du tabac.

Avec le temps, l'attitude du personnel administratif et des gardiens des pénitenciers s'est modifiée dans une certaine mesure, mais pas suffisamment pour nous permettre d'être fiers de nos institutions pénales et de certaines choses qui s'y passent. Des atrocités s'y commettent encore. Certaines peines et mesures disciplinaires qu'on impose aux détenus ne sont conformes ni au bon goût, ni à la dignité humaine et ne mènent certainement pas au redressement. A mon avis, cet état de choses est dû à la théorie sur laquelle étaient fondées les institutions pénales, c'est-à-dire celle de la vengeance. Les prisons fonctionnaient pour venger la société d'un individu qui avait commis un acte illégal. A moins que nous modifions cette philosophie et adoptions une attitude plus positive, comportant des tentatives de formation professionnelle, des conseils et des traitements psychiatriques, nous continuerons à connaître peu de succès pour ce qui est de la réforme des individus qui ont maille à partir avec la loi.

Nous ne saurions avoir beaucoup de succès dans le traitement des détenus, avec l'encombrement qui existe actuellement dans la plupart des institutions pénales, à l'exception peut-être de celle de Stony Mountain, au Manitoba, comme le ministre de la Justice l'a dit plus tôt.